



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, M QUIDOZ Florent, RICARD Olivier.

Mmes : GIMAT Esther, JEANTON Hélène, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra, ZANNA Maryline.

Absent : M. COLLY Alexandre.

Mme JEANTON Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

- 1/ Projet de végétalisation de la cour d'école : autorisation lancement de la consultation des entreprises et des demandes de subvention
- 2/ Vote des taux d'imposition directs locaux- année 2026
- 3/ Programme travaux forestiers – année 2026
- 4/ Avenant au bail commercial commerce multiservices
- 5/ Modification du tableau des effectifs

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-03-11 – Projet de minéralisation et de végétalisation de la cour d'école – lancement de la consultation des entreprises – demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que le CAUE a accompagné la commune sur l'idée de végétaliser la cour de l'école le Bébois.

Les ateliers avec les élèves ont eu lieu à l'automne 2025 et a été restitué à l'ensemble des élèves le 18 novembre 2025 à la salle polyvalente et en mairie le 11 décembre 2025.

A l'issue un maître d'œuvre a été choisi. Il s'agit de VRD'Idées ingénierie (co-traitant Esquisse Paysage) pour un montant HT de 20 850 €.

L'étude de l'avant-projet estime les travaux à 164 550 € HT (tranche ferme et optionnelle)

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit un démarrage des travaux à l'été 2026, pendant les grandes vacances scolaires.

Pour répondre au calendrier, la consultation des entreprises devra avoir lieu en avril prochain.

Par ailleurs, la commune sollicite un accompagnement auprès des différents financeurs et l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation à l'octroi de la subvention.

Etat au titre DETR/DSIL
Etat au titre du fonds verts OU Agence de l'Eau
Parc Naturel Régional de Chartreuse
Conseil départemental : FDEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la réalisation du projet de végétalisation de la cour d'école.
- Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès des différents financeurs mentionnées au tableau ci-dessus
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation à l'octroi de la subvention.
- Autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

2026-03-12 Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'impôts directs comme suit :

Taxe d'habitation	14.57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.33 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les taux de l'année précédente comme indiqué ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

2026-03-13 Programme des travaux forestiers avec l'ONF – année 2026

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux proposée en date du 17 décembre 2025 est la suivante :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière (dépressage) de la parcelle 33 (sur 5 hectares) pour un montant total de 6 100 € HT (subvention par sylv'acctes à hauteur de 50 %)
- Travaux d'infrastructures pour l'abattage d'arbres secs pour la sécurisation de la route forestière de l'Épine pour un montant de 2 440 € HT.

Le montant estimatif des travaux est de 8 540 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise les travaux cités ci-dessus pour un montant estimatif total de 8 540 € H.T.
- charge Monsieur le Marie de signer tous les documents afférents à ce projet.

2026-03-14 – Avenant au bail du commerce multiservices et son logement – cession du fonds de commerce « Epicerie St Thibaud »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la cession de fonds de commerce du PROXI « SA VOIE NORMANDE » par Monsieur VAVASSEUR Bruno Nicolas et Madame MOISSET Hermine-Célinie « SA VOIE NORMANDE » au profit de Monsieur BOTTIN Sylvain, Frédéric « Epicerie St Thibaud » à la date du 13 février 2026.

Cette cession de fonds de commerce emporte cession du droit de bail portant sur les locaux (commerce et logement) situés à Saint Thibaud de Couz (Savoie) lieudit « 2434 et 2440 route de Chartreuse » propriété de la commune de Saint Thibaud de Couz.

Monsieur le Maire informe que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de neuf cent vingt-neuf euros dix centimes (929.10 €) hors taxes, soit cinq cent quarante-huit euros soixante-sept centimes (548.67 €) pour le local commercial et trois cent quatre-vingt euros quarante-sept cents (380.47 €) hors taxes pour l'appartement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous :

Paiement du loyer : le loyer convenu est payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois entre les mains de la SGC de PONT DE BEAUVOISIN, 1 avenue du Baron de Crousaz 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, centre des Finances Publiques pour la commune de Saint Thibaud de Couz. En cas de non-paiement à l'échéance du loyer dû par le Preneur ou de toute autre somme dû en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le Bailleur percevra de plein droit et quinze jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, un intérêt de retard sur la base de 12 % l'an.

Révision du loyer : le loyer est fixé pour la première année seulement. Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement, mais uniquement à la hausse, chaque année le jour anniversaire du début du bail.

Les parties font le choix de fixer comme indice de référence l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indice de base retenu est le dernier publié au jour de la signature du bail soit celui du 4ème trimestre 2024, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause échelle mobile sera l'indice du trimestre correspondant publié chaque année suivante.

Cette indexation annuelle du loyer ne fera pas obstacle aux demandes de révisions légales faites éventuellement par l'une ou l'autre des parties en application de l'article L.145-38 du Code de commerce.

Si à la date anniversaire, date à laquelle la clause d'indexation doit rentrer en jeu, l'indice de référence n'est pas publié, le loyer sera payé provisoirement avec le dernier indice publié.

Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le Preneur.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'Insee.

Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties négligerait de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

Le Bailleur déclare que la clause d'indexation constitue une stipulation essentielle et déterminante de sa volonté de contracter, sans laquelle le présent bail n'eût pas été conclu.

Charges : le Preneur remboursera au Bailleur en sus du loyer les charges énumérées dans le bail. Les charges seront payées de la manière suivante : tous les mois en sus du loyer, avec révision en fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail au profit de Monsieur BOTTIN Sylvain « Epicerie St Thibaud »

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements des loyers et charges incombant à Monsieur BOTTIN Sylvain, Frédéric « Epicerie St Thibaud » à la date du 13 février 2026 pour la partie commerce et au 15 mars 2026 pour la partie logement.
- Autorise Monsieur le Maire à l'exonération à hauteur de 50 % du loyer du commerce multiservices de 13 février 2026 au 30 juin 2026.

2026-03-15 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'un agent du service technique – périscolaire à temps non complet 28.48 h/semaine annualisée est de nouveau prolongé, pour la continuité du service (restaurant scolaire) et entretien des locaux, il est nécessaire de remplacer cet agent.

Pour éviter un poste trop important et faciliter le recrutement, Monsieur le Maire, propose de créer 2 postes :

- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 16.78 h/semaine annualisée
- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 15.92 h/semaine annualisée

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet :
 - o à raison de 16.78 h/semaine annualisée
 - o à raison de 15.92 h/semaine annualisée

Divers

- Parcours sportif : les travaux seront terminés fin de semaine prochaine.
- Election municipale : bureau de vote de 8 h à 18 h en mairie, salle du Conseil municipal. Mise en place du planning de la tenue du bureau tout au long de la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,

Hélène JEANTON



Le Maire,

Denis BLANQUET

